

N/REF : 9/10/2025 10H51 C:000039 I:02385
V/REF : AC/C29938
V/Email reçu le Jeudi 09/10/2025 a 10H51

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. BDP
IMMEUBLE : BIGT PREAM -BDP
4-6, RUE BIGOT DE PREAMENEU
.
35000 RENNES

Rennes, le 17 Octobre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-003

LOCALISATION : RUE 4C PREAMENEU - MME ISMAIL ALI 07 80 25 21 31
LOGEMENT N° 002264, PORTE N°2264, 1° ÉTAGE, TYPE 3

MOTIF : REMPLACEMENT TETE THERMOSTATIQUE RADIATEUR

Donneur d'ordre : M. R. STEPHANT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 14/10
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
COUPURE D'EAU
DEPOSE TETE THERMOSTATIQUE DU RADIATEUR SALON
FOURNITURE ET POSE TETE THERMOSTATIQUE RADIATEUR SALON
REMISE EN EAU
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
PURGE
FIN DE CHANTIER ET REPLI DE MATÉRIEL

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 14/10/25 a 11H45 rstephant@aiguillon.com

CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 14/10/25 A 11:38 M. R. STEPHANT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL146-FP.Rob.radiateur thermost.	1	70,00	70,00
TOTAL H.T.				70,00
T.V.A. a 10,00%				7,00
TOTAL T.T.C.En EURO				77,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.